

DIGIMAX 2010

Code ISIN : FR0010860288



1. Votre support d'investissement Digimax 2010

Conformément à votre contrat (2), SURAVENIR vous propose un nouveau support d'investissement : Digimax 2010.

Ce support d'investissement est investi sur un fonds commun de placement (FCP), de capitalisation, de classification « fonds à formule » de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2010, géré par Federal Finance Gestion sans délégation de gestion financière et dont les revenus sont capitalisés.

La durée de la formule est de 1,2,3 ou 8 ans selon l'évolution du Dow Jones Euro Stoxx 50.

Objectif de gestion

Le FCP n'est pas garanti en capital, mais l'objectif de gestion du fonds est de faire bénéficier, aux investisseurs ayant souscrit sur la valeur liquidative du 17 mai 2010 (Valeur Liquidative de Référence), de quatre possibilités non cumulatives de distribution annuelle, à condition que l'indice de référence (le Dow Jones Euro Stoxx 50) clôture au dessus d'un certain seuil annuel.

A. Fonctionnement de la formule

La valeur liquidative de référence est définie comme la valeur établie le 17 mai 2010 (Valeur Liquidative de Référence), hors commissions de souscription.

La valeur liquidative finale est définie comme la valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule. Le FCP est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé, activé automatiquement en fonction de l'évolution du DJ Euro Stoxx 50, dans les conditions suivantes :

- À horizon 1 an, soit le 17 mai 2011*, d'un remboursement anticipé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une performance de 10 % (soit un rendement annuel de 10,00 %), si la performance 1 an du DJ Euro Stoxx 50 calculée à partir des cours de clôture du 17 mai 2010 et du 17 mai 2011 est positive ou nulle. Si cette condition est réalisée, le fonds est dissout après remboursement anticipé des investisseurs.

- Sinon, à horizon 2 ans, soit le 17 mai 2012*, d'un remboursement anticipé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une performance de 20 % (soit un rendement annuel de 9,53 %), si la performance 2 ans du DJ Euro Stoxx 50 calculée à partir des cours de clôture du 17 mai 2010 et du 17 mai 2012 est positive ou nulle. Si cette condition est réalisée, le fonds est dissout après remboursement anticipé des investisseurs.

- Sinon, à horizon 3 ans, soit le 17 mai 2013*, d'un remboursement anticipé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une performance de 30 % (soit un rendement annuel de 9,13 %), si la performance 3 ans du DJ Euro Stoxx 50 calculée à partir des cours de clôture du 17 mai 2010 et du 17 mai 2013 est positive ou nulle. Si cette condition est réalisée, le fonds est dissout après remboursement anticipé des investisseurs.

- Sinon, à l'échéance du 17 mai 2018* :

- si la performance du DJ Euro Stoxx 50, calculée à partir du cours de clôture du 17 mai 2018, a baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial du 17 mai 2010, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence du 17 mai 2010, diminuée de l'intégralité de la baisse du DJ Euro Stoxx 50. L'investisseur subit alors une perte en capital.

- en revanche si, à l'échéance du fonds, la performance du DJ Euro Stoxx 50, calculée à partir du cours de clôture du 17 mai 2018, n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial du 17 mai 2010, alors l'investisseur perçoit la meilleure performance positive de l'indice parmi les 5 performances calculées comme ci-après :

- la performance 4 ans, calculée à partir des cours de clôture du 17 mai 2010 et du 16 mai 2014,
- la performance 5 ans, calculée à partir des cours de clôture du 17 mai 2010 et du 15 mai 2015,
- la performance 6 ans, calculée à partir des cours de clôture du 17 mai 2010 et du 17 mai 2016,

- la performance 7 ans, calculée à partir des cours de clôture du 17 mai 2010 et du 17 mai 2017,
- la performance 8 ans, calculée à partir des cours de clôture du 17 mai 2010 et du 17 mai 2018.

- si, à l'échéance du fonds, la performance du DJ Euro Stoxx 50, calculée à partir du cours de clôture du 17 mai 2018, n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial du 17 mai 2010, mais que toutes les performances de l'indice à l'issue des cinq dernières années sont négatives, l'investisseur récupère son capital net investi.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

La performance du FCP n'est liée par la formule à celle du DJ Euro Stoxx 50 qu'aux dates d'échéance de la formule.

B. Anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

L'anticipation de marché permettant de maximiser la formule FCP est une performance du DJ Euro Stoxx 50 au 17 mai 2011 positive ou nulle (ce scénario permet aux investisseurs ayant souscrit sur la valeur de liquidative de référence, de bénéficier du meilleur rendement annuel dans le cas du remboursement anticipé), ou, si la condition de remboursement anticipé n'est pas réalisée, d'une forte hausse de l'indice depuis l'origine.

Stratégie d'investissement et actifs utilisés

- Pendant la période de commercialisation, soit du 12 avril 2010 au 17 mai 2010 inclus (**), avant 12 heures, le FCP sera investi à hauteur de 100 % maximum de son actif en OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs mobilières) ayant pour objectif de rechercher un rendement lié à celui du marché monétaire. Ces OPCVM seront de classification « monétaire euro » ou « diversifié ».

(**) Sauf cas particulier visé au point 2 de cette annexe.

- Pendant la durée de la formule, soit du 18 mai 2010 au 17 mai 2018 inclus et dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, afin de protéger le capital et d'assurer la performance à l'échéance, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, l'OPCVM aura recours à deux types d'actifs :

- actifs de bilan : le portefeuille est investi en obligations et titres du marché monétaire ainsi qu'en parts ou actions d'OPCVM,
- actifs de hors bilan : swaps permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettent de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Une contrepartie verse au FCP la performance de la formule ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion. En contrepartie, le FCP verse un flux de taux issu du rendement de l'actif.

Les autres actifs utilisés seront :

- titres de créances et instruments du marché monétaire : l'actif du FCP sera investi majoritairement et en permanence en titres de créances français et/ou étrangers émis par un émetteur privé et/ou émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE et/ou émis par un émetteur supranational et/ou dans des produits monétaires, libellés en euro. Le FCP ne s'impose aucune répartition déterminée entre dette publique et dette privée.
- actions et parts d'OPCVM : afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra investir dans des OPCVM français ou européens coordonnés de classification monétaire gérés par Federal Finance Gestion ou par une société externe à hauteur de 10 % maximum de l'actif.
- instruments dérivés : le gérant peut intervenir sur des marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés, organisés ou de gré à gré, afin de recourir aux instruments financiers tels que les futures ou les options dans la limite d'engagement d'une fois l'actif. Les objectifs sont de couvrir le portefeuille contre les risques des marchés de taux et d'ajuster l'exposition aux marchés de taux pour réaliser l'objectif de gestion notamment en cas de variation d'actif importante.

- **dépôts** : le FCP aura recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.
- **les emprunts d'espèces** : dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif.
- **opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres** : pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 10 % de son actif, aux prises en pension par référence au Code monétaire et financier. Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir, dans la limite de 100 % de son actif, aux prêts de titres par référence au Code monétaire et financier.

Durée de placement recommandée : 8 ans à compter du 17 mai 2010.

Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite bénéficier d'un gain fixe potentiel élevé, par rapport au rendement du marché monétaire, tout en s'exposant aux marchés actions de la zone euro.

Profils de risques

- Risques liés à la classification
- Risques liés aux caractéristiques de la formule
- Risque en capital
- Risques de marché
- Risque lié à l'inflation
- Risque de contrepartie
- Risque de défaut des émetteurs
- Risque de taux

2. Quand et comment pouvez-vous investir dans ce support d'investissement ?

La période de souscription est ouverte à compter du lundi 12 avril 2010 et se termine au plus tard, le samedi 15 mai 2010, 17 heures (***) , pour l'assurance-vie et les contrats de capitalisation, sauf prorogation éventuelle.

Attention : pour connaître la période de commercialisation inhérente à votre contrat, celle-ci pouvant varier suivant votre réseau de distribution, merci de vous rapprocher de votre conseiller habituel.

(*) Important** : la période de souscription pourra être close par anticipation et à tout moment à la seule initiative de SURAVENIR ou par la société de gestion du FCP. La société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 24 millions d'euros.

Une fois la période de souscription close, aucun versement ne pourra être accepté sur ce support d'investissement, qu'il s'agisse d'un versement initial, complémentaire ou d'un versement résultant d'un arbitrage en provenance d'autres unités de compte de votre contrat.

Le montant minimum de souscription est de **1500 euros**.

Les options de gestion de votre contrat sont incompatibles avec le fonds à formule Digimax 2010. Celles-ci ne s'appliqueront pas aux sommes versées sur le fonds à formule Digimax 2010.

3. Quels sont les frais et commissions ?

Les frais sur versement et les frais annuels de gestion applicables à cette unité de compte sont ceux de votre contrat. Nous vous invitons à vous reporter aux conditions générales valant note d'information de votre contrat.

Les frais de commission propres à cette unité de compte (fonctionnement et gestion : 3,5 % maximum ; frais de rachat anticipé entre le 17 mai 2010 et le 17 mai 2018, non inclus, de 2%) sont intégrés dans sa valeur liquidative.

Dans l'hypothèse de la réalisation du remboursement anticipé en date du 17 mai 2011, 17 mai 2012 ou 17 mai 2013, les opérations de remboursement seront réalisées en exonération de commission de rachat, y compris les commissions acquises au fonds.

4. Pouvez-vous disposer de votre capital à tout moment ?

Le FCP Digimax 2010 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule, soit le 17 mai 2018, sauf liquidation anticipée.

Une sortie à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché applicables à la session de collecte.

Toute sortie (rachat total ou partiel, arbitrage, conversion en rente, décès) s'effectuera sur la base de la 1^{re} valeur liquidative déterminée après la date d'opération ; cette valeur liquidative dépendra des paramètres du marché ce jour-là et des frais de rachat de 2 % applicables sur le montant du rachat.

Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date de liquidation du fonds (les modalités sont fixées au point 1 de cette annexe).

5. Comment évolue la valeur liquidative de ce support d'investissement ?

Pendant la période de souscription, les demandes de souscriptions ou de rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte (les jeudis). La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Les souscriptions prennent effet le premier jour qui suit la date de versement.

Cette règle connaît une exception : la session de collecte ouverte le 13 mai 2010 est close par anticipation le 17 mai 2010 à 12h. La valeur liquidative du 17 mai 2010 sera donc calculée sur les cours de clôture du 17 mai 2010, jour de la session de collecte.

À compter du 17 mai 2010 après 12h :

Les demandes de souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi des semaines impaires jusqu'à 12 heures par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi des semaines impaires avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le lendemain.

Dans l'hypothèse où l'une des conditions de remboursement anticipé était réalisée, il serait procédé à un calcul exceptionnel de valeur liquidative aux dates suivantes :

- le 17 mai 2011 en cas de réalisation de la condition de remboursement anticipée au bout de **1 an**,
- le 17 mai 2012 en cas de réalisation de la condition de remboursement anticipée au bout de **2 ans**,
- le 17 mai 2013 en cas de réalisation de la condition de remboursement anticipée au bout de **3 ans**.

Modalités de calcul : la valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours fériés légaux, ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris ; dans de tels cas, le calcul et la publication auront lieu le jour ouvré suivant.

Le mécanisme de calcul de la valeur liquidative du FCP est détaillé dans le prospectus simplifié du fonds visé par l'Autorité des Marchés Financiers ⁽³⁾.

6. Quels sont vos choix à l'échéance du fonds Digimax 2010 ?

En cas de liquidation du FCP à l'échéance de la formule, soit le 17 mai 2018, ou si le support arrive à expiration avant la date prévue de fin de votre contrat, le capital acquis sur ce support d'investissement sera automatiquement transféré sans frais sur le fonds en euros de votre contrat.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de maintenir ce capital sur le fonds en euros de votre contrat ou de le répartir sur les autres supports d'investissement proposés dans le cadre de la procédure d'arbitrage prévue dans votre contrat.

(1) Digimax 2010 est un support éligible aux contrats d'assurance-vie hors Fourgous et aux contrats de capitalisation.

(2) Pour connaître les contrats proposant ce support d'investissement, merci de vous rapprocher de votre conseiller habituel.

(3) Les modalités de garantie par le **Crédit Mutuel Arkéa**, 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, de calcul de la performance et de fonctionnement du fonds commun de placement Digimax 2010, sont détaillées dans le prospectus simplifié visé par l'Autorité des Marchés Financiers (site Internet www.amf-france.org). Ce prospectus est mis à la disposition du public préalablement à toute souscription et est disponible sur le site Internet du distributeur, sur le site www.amf-france.org, sur le site www.federal-finance.fr, auprès de Suravenir et auprès de votre conseiller habituel.

SURAVENIR - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 - www.suravenir.fr - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 euros - Société mixte régie par le Code des Assurances - SIREN 330033127 RCS Brest

SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (61, rue Taïbout - 75009 PARIS)

Les performances passées ne sauraient préjuger des performances futures. Les performances sont soumises aux fluctuations des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse.